

tendu ces propos niais et stupides de nos propres oreilles.

D'abord, que peut faire cet argent, quand il s'agit d'un sacrement ?

Cet argent peut faire beaucoup, et tous les hommes qui ont de la foi et de l'intelligence peuvent le comprendre. Par exemple, un jeune homme veut épouser une parente au quatrième, troisième ou second degré ; la loi qui est faite pour tous et que l'Eglise n'a faite que sous l'inspiration de l'Esprit Saint, et en faisant preuve d'une sagesse qui surpasse infiniment toute sagesse humaine, s'oppose à une telle union. Cependant les parties insistent et croient avoir toutes les raisons du monde d'unir leur sort ; l'Eglise pèse leurs raisons et si elle les croient légitimes, elle accorde alors un privilège, une dispense de la loi. Pour vous faire jouir de ce privilège, n'a-t-elle pas droit d'exiger une compensation ? C'est une jouissance qu'elle vous accorde et à laquelle vous n'avez pas droit ; en retour ne peut-elle pas vous imposer une peine, une pénitence ? Eh, bien ! voilà justement ce qu'elle fait et rien de plus. Vend-elle ses sacrements, en agissant de la sorte ?

C'est pour s'enrichir que le Pape et les évêques imposent des dispenses ! Qu'un barbare qui n'a jamais entendu parler de l'institution de l'Eglise, qu'un protestant aveuglé par la haine parlent ainsi, ça se conçoit ; mais qu'un catholique qui doit savoir avant tout que l'Eglise n'existe que pour le bien des hommes, tient ce langage, voilà qui fait monter la honte au front !

Non, l'argent que l'on envoie, soit à Rome, soit à Québec, soit à Montréal, soit aux Trois-Rivières, soit à St. Hyacinthe, n'est ni pour le pape, ni pour les différents évêques de ces diocèses. Cet argent, qu'on ne l'oublie jamais, est employé pour soutenir des missionnaires, pour fournir à de pauvres chapelles